



28.07.2017

Conférence - Le digestat constitue-t-il une bonne alternative aux engrains chimiques ?

Foire de Libramont – Cultivons le climat

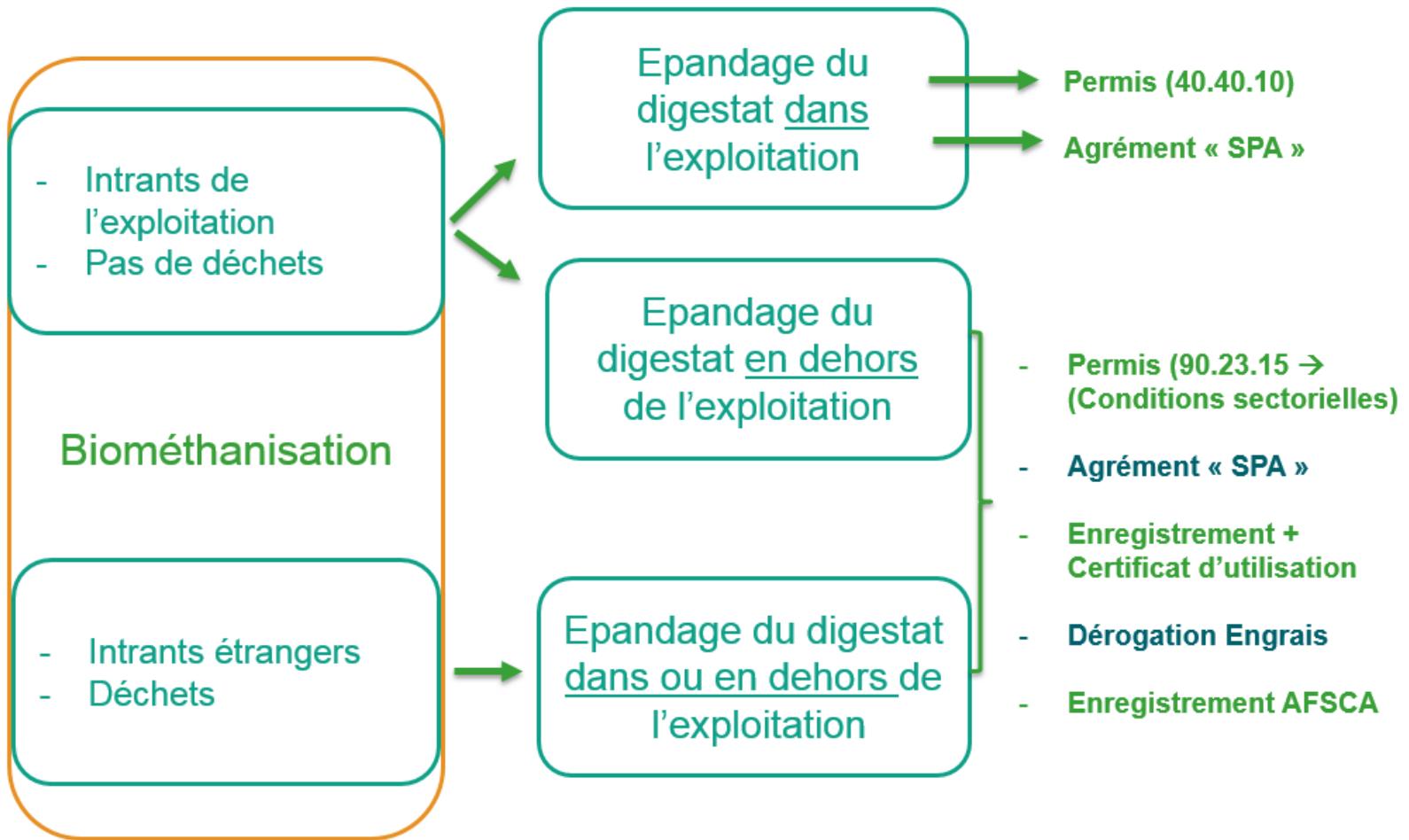
Programme

- **L'utilisation du digestat : quelle législation en vigueur ?**
par ValBiom.
- **Le digestat comme substitut des engrains chimiques: aspects agronomiques et climatiques**
par Philippe Delfosse (LIST) et Jerome Gennen (Agra-Ost).
- **Témoignage d'un agriculteur, utilisateur du digestat**

LÉGISLATION EN VIGUEUR



Type d'exploitation: déchet ou pas déchet ?



Récapitulatif

Documents à obtenir pour les biométhaniseurs qui exploitent des intrants produits hors de l'exploitation et/ou qui valorisent le digestat en dehors de l'exploitation :

Permis d'environnement (RW)
Agrément pour les sous-produits animaux (uniquement si on en utilise) (RW)
Certificat d'utilisation + enregistrement (RW)
Dérogation Engrais (SPF)
Enregistrement (AFSCA)

De ceux-ci découlent des documents à fournir :

- à l'administration, en début ou en cours de projet
- Aux utilisateurs du digestat

Documents à pouvoir fournir à l'administration

- Plan de l'établissement, schéma technique des installations
- Plan de travail (procédures)
- Rapport annuel qui se rapporte au permis d'environnement
- Rapport annuel qui se rapporte au certificat d'utilisation

Documents qui doivent accompagner le digestat à la livraison en Wallonie

- A la première livraison uniquement, et pour chaque destinataire : une copie du certificat d'utilisation
- A chaque livraison :
 - o A destination des agriculteurs :
 - Un « document de traçage » (RW)
 - Un « document d'accompagnement » (SPF)
 - o A destination des horticulteurs :
 - Une brochure agronomique
 - Un « document d'accompagnement » (SPF)

ASPECTS AGRONOMIQUES ET CLIMATIQUES



TÉMOIGNAGES





Chaussée de Namur 146
5030 Gembloix
t +32 (0)81 62 71 84
info@valbiom.be



www.valbiom.be

Merci pour votre attention